

Plan de lutte 2021-2022

288 - École La Voie

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2021-11-18

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 1087

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Lucien Fortin

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Valérie Hénault

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Michel Parenteau, TES

Audrey Claude, psychoéducatrice

Caroline Normandin, TS

Lyne Lachance, surveillante d'élèves

Olivier Ross, TES

Josée Croteau, surveillante d'élèves

Félix Pauléus, direction adjointe

Valérie Hénault, direction adjointe

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
À partir des observations des intervenants de l'école, des compétences des élèves dans la résolution de conflits et des constats de l'équipe de direction qui gère les différentes situations, une analyse rigoureuse a été faite de l'état de la situatio	2021-06-01

Forces du milieu
<ul style="list-style-type: none"> - Canal de communication entre les intervenants de première ligne (surveillants, enseignants, etc.) et les intervenants de deuxième ligne (professionnels, direction, TES, etc.) très efficace - Équipe d'intervenants proactive concernant la sensibilisation et la formation pour contrer l'intimidation et les conflits - Peu de manifestation d'intimidation ou de cyberintimidation

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves ont des comportements inadéquats sur les réseaux sociaux - Lacunes dans la surveillance sécuritaire active du personnel enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer le nombre d'évènements de cyberintimidation - Aucune absence ou retard du personnel enseignant lors des surveillances sécuritaires actives (intervention et prévention)

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<ul style="list-style-type: none"> - Bilan du nombre de cas d'intimidation et proportion de la cyberintimidation - Vérification de la présence du personnel enseignant à leur poste de surveillance sécuritaire et de leur approche 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe multi à la fin de l'année scolaire - Direction à chaque semaine

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves comprennent les conséquences des gestes posés sur les réseaux sociaux. - Le personnel est présent selon l'horaire prévu à son poste de surveillance et adopte une approche proactive pour maintenir un climat respectueux et sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de sensibilisation et de prévention de la cyberintimidation - Conférence sur les répercussions d'une surveillance sécuritaire active sur le climat de l'école (aspects juridiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre en sous-groupe avec les cyberintimidateurs et les intervenants (présence possible de la policière sociocommunautaire) - Rencontre de suivi avec les enseignants qui font des surveillances sécuritaires inadéquates.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Communication aux parents des priorités et des actions de l'école en prévention de l'intimidation
Délai maximum de 24h pour communiquer avec les parents lors d'un évènement.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Lorsqu'un élève est victime ou témoin d'intimidation ou de violence, il doit s'adresser à un membre du personnel qui référera immédiatement aux intervenants concernés (professionnel, direction) Ces intervenants rencontreront les victimes, les témoins et l'auteur pour recueillir les faits et mettre en place un plan d'action afin d'assurer la sécurité des élèves concernés. La démarche est confidentielle et peut être adressée en personne, par courriel ou par message vocale sur les boîtes vocales des professionnels de l'école.	Dans un délai d'au plus 24h, les parents sont avisés des événements et du plan d'action pour y remédier. Leur collaboration avec les intervenants au dossier (professionnels, direction, etc.) est primordiale. Les parents témoins de comportements inhabituels suggérant que leur enfant est victime ou auteur d'intimidation doivent également contacter la direction pour l'en informer.

Pour les membres du personnel et les partenaires
Un membre du personnel témoin d'un événement d'intimidation ou auprès de qui une victime ou un témoin se confie doit immédiatement en aviser un intervenant (professionnels, direction)

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

1er INTERVENANT (surveillant, enseignant, éducateurs)

- Arrêter la situation et rappeler le comportement attendu.
- Séparer l'auteur de la victime et mentionner qu'un suivi sera effectué.
- Signaler la situation à la direction
- Mettre en place des mesures de sécurité temporaire pour assurer la sécurité immédiate des personnes impliquées le temps que le 2e intervenant analyse la situation (ex. ajustement des modalités de surveillances, départ hâtif, restreindre l'accès à certaines zones de l'école pour l'un des élèves, formation par les adultes des groupes lors des travaux d'équipe, etc.).

2e INTERVENANT (direction, professionnel, TES, personne désignée)

- Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.
- Évaluer les circonstances: est-ce accidentel ou délibéré, motivé par quelle émotion (plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs...).
- Évaluer le risque de récurrence et la légalité de l'acte.
- Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

Mesures de soutien de l'élève victime

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact de la situation pour la victime
- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

L'intervenant au dossier revoit la victime après quelques jours, puis quelques semaines pour s'assurer que la situation est réglée

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève
- Renforcer le comportement de dénonciation
- Évaluer l'impact sur le climat du groupe, du niveau ou de l'école
- Sensibiliser au pouvoir d'action des témoins
- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations
- Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins)
- Évaluer la pertinence de réaliser une intervention spécifique auprès des élèves (groupe, niveau, école)

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

L'intervenant au dossier revoit les témoins après quelques jours, puis quelques semaines pour s'assurer que la situation est réglée

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du/des geste(s))
- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.)
- Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable à ses besoins) selon un plan d'intervention
- Renforcer les progrès de l'élève

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.	L'intervenant au dossier revoit l'auteur après quelques semaines s'il n'y a pas de récurrences connues